



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2020

Direction des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux
Service du Conseil municipal, des Actes et du Pré-contrôle de légalité
Unité Conseil municipal
SM/CM

Le MARDI 26 MAI 2020 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20 mai 2020, s'est assemblé aux Espaces du Fort Carré, avenue du 11 novembre, sous la présidence de Madame Françoise VALLOT, Conseillère municipale, Doyenne d'âge.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE

M. LEONETTI :

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, comme le veut la tradition, c'est le maire sortant qui doit présider le début de la séance et faire l'appel nominal. Je vous présente mes regrets de se retrouver dans cette configuration très distancée, mais vous le savez, les règles strictes doivent être observées. Nous avons fait le choix, non pas du huis clos, mais de l'ouverture à un public réduit tel que le préconisent effectivement les directives gouvernementales, avec bien sûr du gel et des masques, avec une distance de 4 m² qui fait que lorsque nous sommes assis et que nous ne bougeons plus, nous pouvons, si nous le voulons, enlever nos masques, et vous me permettrez de le faire. Les micros sont des micros individuels. Madame la Doyenne, Madame VALLOT, a un micro. J'en ai un. Les micros ne circuleront pas et chaque membre de l'opposition bénéficie d'un micro individuel pour permettre la distanciation aussi du verbe.

Donc, je vais faire l'appel nominal à partir de la liste.

(Appel nominal.)

M. Jean LEONETTI, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Eric PAUGET, Mme Sophie NASICA, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAoui HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Serge AMAR, Mme Marika ROMAN, M. Alain BERNARD, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. David SIMPLOT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Audouin RAMBAUD, Mme Françoise THOMEL, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Carole BONAUT, M. Xavier WIIK, Mme Martine SAVALLI, M. Daniel LALLAÏ, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Béatrix GIRARD, M. Matthieu GILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, M. Gérald LACOSTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Anaïs IMBERT, M. Marc FOSSOUD, Mme Gaëlle DUMAS, M. Marc ANFOSSO, Mme Nathalie GRILLI, M. Bernard MONIER, Mme Fanny HARTAGEL- ROPITEAU, M. Jean-Gérard ANFOSSI, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Paul SASSI, M. Tanguy CORNEC, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, Mme Françoise VALLOT, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI.

PROCURATIONS : NEANT

ABSENT : NEANT

Présents : 49 / Procurations : 0 / Absent :

Tout le monde est présent. Le quorum est donc atteint. On vérifie qu'il n'y ait pas de procuration. La séance est donc ouverte et j'ai le privilège de vous proclamer les résultats des élections à partir du procès-verbal de la soirée des élections :

- Nombre d'électeurs inscrits : 52 320
- Nombre d'électeurs votants : 15 842
- Nombre de votes nuls : 191
- Nombre de votes blancs : 218
- Nombre de suffrages exprimés : 15 433
- Donc les 5 % sont 771
- Majorité absolue : 7 716.

Ont obtenu :

- La liste « Ensemble pour Antibes Juan-les-Pins », Jean LEONETTI : 8 163
- Liste « Antibes Retrouvé », CORNEC : 2 091 voix
- Liste « Un Nouveau Souffle », ZEMA : 1 822 voix
- Liste « La Gauche Solidaire, Ecologique et Démocratique », MURATORE : 926 voix
- Liste « Vos idées, notre ville », Mme TESSIER : 755 voix
- Liste « Alternative Sociale, Citoyenne, Ecologique pour Antibes », DELCASSE : 658 voix
- Liste « Antibes Animaliste », Mme HUMBERT : 468 voix
- Liste « 49 Juantibois », DUCATEL : 337 voix
- Et liste « Tous pour Antibes Juan-les-Pins », MORGANA : 213 voix.

En nombre de sièges, au premier tour, est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Ont ainsi obtenu :

- La liste « Ensemble pour Antibes Juan-les-Pins », LEONETTI : 41 sièges
- Liste « Antibes Retrouvé », CORNEC : 4 sièges
- Liste « Un Nouveau Souffle », ZEMA : 3 sièges
- Liste « La Gauche Solidaire, Ecologique et Démocratique », Mme MURATORE : 1 siège

En conséquence, sont proclamés élus : LEONETTI Jean, DEPETRIS Nathalie, PAUGET Eric, NASICA Sophie, GENTE Jacques, TORRES FORET-DODELIN Simone, DUPLAY Eric, BADAOUI HUGUENIN-VUILLEMIN Khéra, AMAR Serge, ROMAN Marika, BERNARD Alain, BORCHIO FONTIMP Alexandra, DAHAN Yves, MISSANA Alexia, SIMPLOT David, BOUSQUET Anne-Marie, RAMBAUD Audouin, THOMEL Françoise, EL JAZOULI Hassan, BONAUT Carole, WIIK Xavier, SAVALLI Martine, LALLAÏ Daniel, BLAZY Marguerite, DELIQUAIRE Bernard, GIRARD Béatrix, GILLI Matthieu, FICARELLA Stéphanie, LACOSTE Gérald, LELLOUCHE Vanessa, BARTOLETTI Jacques, IMBERT Anaïs, FOSSOUD Marc, DUMAS Gaëlle, ANFOSSO Marc, GRILLI Nathalie, MONIER Bernard, HARTAGEL-ROPITEAU Fanny, ANFOSSI Jean-Gérard, SIMOES DA SILVA Johanna, SASSI Paul, CORNEC Tanguy, GAGEAN Monique, VIE Arnaud, VALLOT Françoise, ZEMA François, ABRAVANEL Aline, MURATORE Michèle, AOUAMI Khadija.

Pour information, les élus suivants ont été élus pour siéger au Conseil communautaire (je vais vous épargner les prénoms):- LEONETTI, DEPETRIS, PAUGET, NASICA, GENTE, TORRES FORET-DODELIN, DUPLAY, BADAOUI HUGUENIN-VUILLEMIN, AMAR, ROMAN, BERNARD, BORCHIO FONTIMP, DAHAN, MISSANA, SIMPLOT, BOUSQUET, RAMBAUD, THOMEL, EL JAZOULI, BONAUT, WIIK, SAVALLI, CORNEC, GAGEAN, ZEMA, ABRAVANEL, MURATORE.

Les nouveaux conseillers sont donc installés dans leurs fonctions à partir de ce jour et je vais appeler Mme Françoise VALLOT, doyenne d'âge, de la liste « Antibes Retrouvé », pour me succéder à la présidence de la séance. Et on encourage et on applaudit la doyenne.

(Applaudissements.)

Mme VALLOT :

Monsieur le Maire sortant et fort probable futur maire, chers collègues, en ma qualité d'élue du groupe « Antibes Retrouvé » et doyenne d'âge, il m'est donné de présider à cette séance inaugurale et de vous installer dans vos fonctions.

Avec un peu plus de 50 % des voix, la liste majoritaire peut accéder à une gouvernance sans partage. Toutefois, cette élection sans précédent, puisque 70 % des électeurs se sont abstenus en raison de la récente pandémie mais pas seulement. En effet, souvenons-nous, l'année dernière, du formidable mouvement populaire et spontané des Gilets Jaunes. La sagesse pourrait donc inciter à en tenir compte en appliquant des mesures réelles de démocratie participative comme le référendum d'initiative locale.

Par ailleurs, notre groupe, investi par le Rassemblement National et soutenu par le CNIP et la droite populaire, souhaite la sécurité, la modération fiscale et dans la mesure du possible moins de béton pour conserver le charme de notre ville historique. Je vous remercie.

Je vous propose de désigner Mme Alexia MISSANA comme secrétaire de séance. Parfait !

Pour la constitution du bureau de l'élection, deux assesseurs au moins. J'en ai pris trois, mais on peut en rajouter : Mme Michèle MURATORE, M. Arnaud VIE et Mme Nathalie DEPETRIS.

Alors, mes chers collègues, comme vous le savez, les candidats élus à la suite des opérations du dimanche 15 mars 2020 n'ont pu prendre leurs fonctions eu égard aux dispositions de la loi du 23 mars 2020 d'urgence afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19. Il était précisé que cette date d'entrée en fonction devrait se faire par décret. Le décret 2020-571 en date du 14 mai 2020 est venu fixer la date d'entrée en fonction des candidats élus au 1^{er} tour des élections municipales au 18 mai 2020. Aussi, nous sommes aujourd'hui réunis pour procéder notamment à l'élection du maire conformément à l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales. La séance au cours de laquelle il est procédé à cette élection est présidée, conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

C'est ainsi qu'en tant que doyenne d'âge, je vous invite à procéder à l'élection du maire conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de plus de 18 ans. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice de l'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil régional, président d'un Conseil général. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je demande qui se porte candidat.

M. GENTE

Nous proposons pour la liste « Ensemble pour Antibes Juan-les-Pins », Monsieur Jean LEONETTI

Mme VALLOT :

Alors, au nom de la liste « Antibes Retrouvé », je propose la candidature de Tanguy CORNEC.

M. ZEMA :

Pour « Un Nouveau Souffle », donc je ne me présente pas cette fois-ci. Donc, ce sera pour la prochaine fois.

Mme VALLOT :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin. La présidente le constate sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne, le conseiller municipal émargeant au regard de son nom sur la feuille de vote. Le nom des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Mme MURATORE :

Une explication de vote, s'il vous plaît. Alors, c'est juste une explication de vote qui concerne les délibérations 00-1 et 00-2. Nous ne prendrons pas part au vote. Pour nous, c'est un respect de la démocratie de ne pas prendre part au vote. Voilà, merci.

M. ZEMA :

Oui, ce sera la même chose pour « Un Nouveau Souffle ».

Mme VALLOT :

Je fais les appels. Je n'ai pas retenu tous les noms, donc je vais appeler des noms qui ne viendront pas. Tant pis !

(Appel nominal.)

Mme VALLOT :

Je déclare le scrutin clos. Nous pouvons procéder au dépouillement.

(Dépouillement.)

Mme VALLOT :

Les résultats du vote :

- M. LEONETTI avec 41 voix
- M. CORNEC : 4 voix
- Bulletins trouvés dans l'urne : 45

M. Jean LEONETTI est élu maire d'Antibes.

(Applaudissements.)

M. LEONETTI :

Merci. Merci, merci.

Mme VALLOT :

M. LEONETTI est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. LEONETTI :

Merci, Madame la Doyenne.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, il est habituel de répondre merci après une élection de maire,

même dans les circonstances un peu exceptionnelles que nous traversons. Je le ferai sobrement avec un discours que je souhaite bref parce que la période réclame à mes yeux beaucoup plus d'action que de discours et que nous sortons d'une campagne électorale qui n'est pas si lointaine.

Tout le monde comprendra que j'adresse mes premiers remerciements aux Antibois et aux Juanais qui nous ont, une fois de plus, pour la cinquième fois, fait confiance et je m'efforcerais bien sûr, avec toute l'équipe, de nous en montrer dignes et, une fois de plus, de ne pas les décevoir. Merci à mes colistiers, à cette belle équipe, pour cette victoire collective, pour leurs idées, pour leur talent, pour leur soutien et, pour la plupart, pour leur amitié.

Permettez-moi aussi de remercier dans cette période troublée tous les hommes et les femmes qui se sont engagés dans la lutte dans l'urgence sanitaire. CAMUS disait dans *La Peste* que face aux « fléaux, il y a chez les hommes plus de choses à admirer que de choses à mépriser », et nous pouvons tous en témoigner aujourd'hui. Je savais par expérience que les soignants et les hospitaliers en particulier étaient capables de répondre avec compétence et courage lorsqu'on les sollicitait pour sauver des vies et pour soigner des personnes. Une fois de plus, ils ont forcé l'admiration dans la discrète efficacité qu'exige le métier. Dans ces circonstances si particulières, d'autres ont continué à faire leur travail, quelquefois avec la peur au fond d'eux de ramener la maladie dans leur famille. Ils nous ont montré combien leurs tâches considérées souvent comme modestes ou même accessoires, étaient en fait indispensables. Ils ont gagné la reconnaissance de tous et ils ont ressenti une légitime fierté. Nous ne les oublierons pas.

Nous n'avons eu de cesse que de soutenir ceux qui étaient engagés et qui ont protégé la population. C'est ainsi que nous avons largement doté les professions médicales exposées qui manquaient cruellement de masques, puis nous les avons distribués à toute la population. Aujourd'hui, 125 000 masques ont été distribués : 35 000 aux soignants et 90 000 à la population. Nous avons permis l'acquisition par l'hôpital, à sa demande, de matériel qui lui faisait défaut pour dépister massivement les malades et les personnes directement en contact avec les personnes fragiles dans les EHPAD, chez les soignants, dans les écoles, etc. Nous avons aussi alerté les autorités sur l'existence de foyers épidémiques et permis ainsi la limitation de la propagation du virus. A ce jour, malheureusement, on compte 3 décès dans la population antiboise et juanaise. Nos pensées vont vers eux et vers leurs familles endeuillées. Si la situation sanitaire est à présent maîtrisée, la prudence est toujours de mise dans cette période de déconfinement. La preuve : l'installation de ce Conseil municipal dans des caractéristiques très particulières.

Après avoir protégé, il nous faut maintenant libérer les énergies pour éviter une crise économique et sociale qui point à l'horizon. Nous avons donc, dans l'urgence, soutenu les démarches de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, du Conseil départemental et du Conseil régional, pour permettre aux entreprises de passer en trésorerie le cap difficile. Nous avons supprimé les redevances domaniales, mis en place une aide aux commerces de proximité, décidé la gratuité des droits de stationnement et des transports en commun. Cet effort avoisine les 3 millions d'euros pour relancer notre économie et maintenir une activité commerciale et touristique. Un plan de relance de la saison estivale sera présenté dans les jours qui viennent.

Sophia Antipolis a plus de résilience puisque le télétravail est une habitude dans ces entreprises et que la situation pouvait s'adapter plus facilement à une crise internationale sanitaire. Néanmoins, la diminution du trafic aérien et les échanges internationaux qui diminuent peuvent mettre en péril à terme la prospérité de Sophia Antipolis et nous les accompagnons également dans leurs démarches.

La Ville et la Communauté d'agglomération augmentent ses dépenses, diminuent ses recettes. Je vous présenterai au prochain Conseil municipal la situation exacte financière et économique des collectivités territoriales dont nous avons la responsabilité et les mesures que nous prendrons pour sortir de la crise.

Malgré tout, je reste confiant, car je sais que nous avons dans notre ville, dans notre Communauté d'agglomération, les ressources humaines, la volonté, les talents pour surmonter cette épreuve. Je sais aussi pouvoir compter sur une opposition responsable pour conjuguer nos efforts pour sortir de la crise et je serai, dans ce domaine, particulièrement à leur écoute.

Dans cette crise, nous devons tirer un certain nombre d'enseignements et dessiner des perspectives dans le respect des engagements électoraux que nous avons pris. Cette période doit nous inciter à plus de démocratie, plus d'innovation, plus de solidarité et plus de respect de notre environnement. Je souhaite que nous puissions franchir une étape supplémentaire dans le projet de démocratie participative, déjà bien évolué sur la Ville d'Antibes, en impliquant encore plus nos concitoyens dans les projets qui les concernent. Pour lutter contre les propos démagogiques ou mensongers, la fausse démocratie des réseaux sociaux, nous devons aller plus loin dans le débat citoyen pour obtenir et maintenir une démocratie moderne et apaisée.

Je sais que l'innovation, la recherche, la révolution numérique et l'intelligence artificielle maîtrisées par les TIC sont des outils indispensables à la sortie de la crise. Forts de notre expérience sophilopolitaine, nous les mettrons au service de nos concitoyens dans les domaines aussi divers que, la solidarité, la sécurité, la santé ou le débat citoyen.

Je crois que nous devons remplacer le plus rapidement possible cette distanciation physique par le rapprochement humain et renforcer notre attention envers les plus fragiles, en particulier les personnes âgées qui ont payé un très lourd tribut à la maladie. Cette crise nous a réappris la vulnérabilité.

Enfin, personne n'ignore que toute crise est révélatrice de l'attente, des espoirs, des colères aussi de nos concitoyens. Nous devons leur offrir des perspectives d'avenir, des perspectives d'espérance, en décidant une ville-jardin permettant des modes de vie, des déplacements, des rencontres, des achats, des loisirs culturels et sportifs accessibles à tous. La crise nous a réappris la proximité.

Mes chers collègues, j'aborde ce cinquième mandat avec le même enthousiasme, la même détermination que les précédents et peut-être plus encore. Il n'y aura pas d'émotions et de congratulations comme on le fait habituellement les lendemains de victoire. Je ne vous propose pas de changer le monde et de rêver au monde d'après qui renierait notre Histoire ou nos progrès. Notre tâche est à la fois plus modeste et plus ambitieuse. Nous avons la belle responsabilité, ensemble, de relever un défi, d'amorcer un changement de société, de répondre à une expérience et une attente que nous sentons poindre derrière ces épreuves. Nous avons le devoir de combattre la peur qui confie nos replis sur soi et menace nos libertés. Nous devons remplacer la réaction par la réflexion, l'immédiat par le durable, l'accessoire par l'essentiel, la communication par l'action. C'est le projet pour Antibes Juan-les-Pins qu'ensemble nous avons le devoir d'imaginer et de mettre en œuvre. Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements.)

00-2 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - ELECTION DES ADJOINTS

M. LEONETTI :

Mes chers collègues, nous devons maintenant passer à un nouveau vote.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le nombre de postes d'adjoints et organiser son élection. L'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal. Ayant procédé à l'élection du maire, il convient maintenant que nous procédions à celle des adjoints, après avoir délimité leur nombre.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Le pourcentage qui précède constitue une limite maximale.

A Antibes, le nombre de conseillers municipaux est de 49. Le nombre d'adjoints ne peut excéder 14, nommés pour la même durée du Conseil municipal.

Toutefois, les articles L. 2143-1 et L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales disposent que dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, la limite fixée à 30% de l'effectif du Conseil municipal peut donner lieu à des dépassements en vue de la création de postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10%

de l'effectif légal du Conseil municipal. Ces adjoints de quartier seront donc au nombre de 4. Pour faire suite à la délibération du Conseil municipal en date du 24/01/2003 portant découpage du territoire communal en quartiers et compte tenu de l'importance de notre territoire et de la multiplicité des missions à répartir entre les élus, je vous propose en conséquence de fixer le nombre d'adjoints à 18, soit 14 adjoints représentant 30 % de l'effectif et 4 adjoints complémentaires de quartier représentant 10 % du nombre de conseillers municipaux.

Je vais donc faire procéder au vote sur le nombre des adjoints. Le nombre des adjoints n'est pas voté en bulletin secret ; il est voté à main levée. Qui est contre le nombre des adjoints ? Qui s'abstient ? Le nombre des adjoints est donc fixé à 18. La délibération est adoptée **à l'unanimité des suffrages exprimés** (8 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme GAGEAN, M VIE, Mme VALLOT, M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE).

M. LEONETTI :

Pour l'élection de ces adjoints, la lecture de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales est obligatoire. C'est donc le Code qui précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au suffrage direct prévu à l'article 2122-7. Je rappelle donc que la liste qui est proposée par la majorité est une liste sans panachage, c'est-à-dire que de rajouter un nom ou de supprimer un nom rend le bulletin nul. Est-ce que l'opposition propose une liste d'adjoints ?
Monsieur CORNEC.

M. CORNEC :

On ne propose pas de liste d'adjoints pour Antibes Retrouvé.

M. ZEMA :

Egalement pour nous, Monsieur.

M. LEONETTI :

Madame MURATORE non plus, donc c'est une pure forme. On ne voit pas comment le maire pourrait avoir des adjoints dans l'opposition. Donc, les listes sont déposées et vous avez théoriquement 15 minutes. Vous me ferez tous grâce de ces 15 minutes de délai pour déposer les listes et considérer que la liste de la majorité est la seule qui a été déposée.

M. ZEMA :

Sans problème.

M. CORNEC :

Pas de problème.

M. LEONETTI :

On procède à l'élection des adjoints. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Question : l'opposition ne prend pas part au vote, je suppose ? Est-ce que c'est le cas ?

M. ZEMA :

Non, non, c'est le cas.

M. LEONETTI :

Monsieur CORNEC, c'est le cas ?

M. CORNEC :

Aussi oui.

M. LEONETTI :

Madame MURATORE, c'est le cas ? Donc, il n'y a pas de vote de l'opposition sur les adjoints.

(Les conseillers municipaux procèdent au vote à bulletin secret pour élire les adjoints.)

M. LEONETTI :

Le scrutin est clos. On rappelle les assesseurs.

(Dépouillement.)

M. LEONETTI :

- Nombre de bulletins : 41
- A déduire blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Majorité municipale : 41 voix

C'est la liste de la majorité municipale en entier qui a obtenu la majorité absolue des voix au premier tour et tous les membres sont donc déclarés élus et on les félicite.

(Applaudissements.)

M. LEONETTI :

Ils prennent rang dans l'ordre de la liste telle qu'elle figure sur la feuille de la proclamation.

M.	Jacques GENTE	Premier adjoint
Mme	Nathalie DEPETRIS	2 ^{ème} adjoint
M.	Serge AMAR	3 ^{ème} adjoint
Mme	Simone TORRES FORET-DODELIN	4 ^{ème} adjoint
M.	Eric DUPLAY	5 ^{ème} adjoint
Mme	Khéra BADAOUI HUGUENIN-VUILLEMI	6 ^{ème} adjoint
M.	Yves DAHAN	7 ^{ème} adjoint
Mme	Alexandra BORCHIO FONTIMP	8 ^{ème} adjoint
M.	Audouin RAMBAUD	9 ^{ème} adjoint
Mme	Marika ROMAN	10 ^{ème} adjoint
M.	Daniel LALLAI	11 ^{ème} adjoint
Mme	Vanessa LELLOUCHE	12 ^{ème} adjoint
M.	Matthieu GILLI	13 ^{ème} adjoint
Mme	Martine SAVALLI	14 ^{ème} adjoint
M.	Bernard DELIQUAIRE	15 ^{ème} adjoint (quartier)
Mme	Françoise THOMEL	16 ^{ème} adjoint (quartier)
M.	Xavier WIIK	17 ^{ème} adjoint (quartier)
Mme	Anne-Marie BOUSQUET	18 ^{ème} adjoint (quartier)

00-3 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - LECTURE ET INFORMATION

M. LEONETTI :

Je dois maintenant vous lire la charte de l'élu local. A la sortie, chacun d'entre vous aura un petit document qui comprend la charte de l'élu local ainsi que les articles concernant le Code général des collectivités territoriales auquel, vous l'avez vu, Madame la Doyenne et moi-même avons fait référence et continuerons à faire référence pendant tout le long de ce mandat.

Donc, je rappelle la charte : « *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à parvenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures qui lui accordent un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat ou de ses fonctions. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée du mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes, décisions, pris dans le cadre de ses fonctions.* »

Cette lecture n'est pas à voter. C'est une lecture pour information qui est obligatoire dans toute mise en place du Conseil municipal. Le PV rempli sera signé, par le maire, doyen d'âge, secrétaire et assesseurs.

00-4 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE - DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. LEONETTI :

Il y a, dans ce premier Conseil, les décisions qui nous paraissaient indispensables pour la bonne marche du Conseil municipal, mais dans un délai très bref, nous allons faire une autre séance parce qu'il va y avoir toutes les commissions qui vont se mettre en place. On a prévu, dans la plupart des commissions, quatorze membres, pour que l'opposition puisse avoir dans chacune d'elle, un nombre représentatif et proportionnel. Ce sera deux, deux et un. J'enverrai à l'opposition toutes les commissions. En conséquence, vous me direz si vous comptez y participer et qui y participera.

Nous avons prévu sur les quatorze sièges, neuf postes pour la majorité et cinq pour l'opposition. Ce sera une élection à la proportionnelle. Sur ces cinq postes, chaque groupe désignera ses membres. Si vous me donnez des noms en amont, en vue de la prochaine séance, au lieu de faire des votes à bulletin secret, ce qui est très fastidieux, on pourra dans la mesure du règlement voter à mains levées avec des listes complètes. Ai-je été à peu près clair? Oui.

Le prochain Conseil municipal sera beaucoup plus long et beaucoup plus lourd. Il se déroulera bien entendu après le 2 juin, date après laquelle le déconfinement sera plus important. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu que ce présent Conseil ne dépasse pas une heure, une heure et demie, pour faire en sorte que l'on puisse délibérer plus longuement à la prochaine séance.

Dans l'immédiat, je vous propose une première délibération qui est le renouvellement du Conseil municipal – organisation institutionnelle – délégation de compétence du Conseil municipal au maire. Il s'agit des anciennes délégations, qui ont toujours cours. Pour ceux qui n'étaient pas élus avant, chaque décision prise fait l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal suivant et insérée à la délibération se rapportant aux décisions. L'intérêt de ce type de délibération est de pouvoir prendre un certain nombre de décisions sans réunir l'ensemble du Conseil municipal. La période que nous venons de traverser a été en ce sens très utile dans l'utilisation de cette démarche.

Donc, je donne la parole à l'opposition pour qu'ils aient une explication de vote s'ils le souhaitent. Monsieur CORNEC.

M. CORNEC :

Oui, Monsieur le Maire. Moi, je n'ai pas d'observation particulière concernant les délégations au maire. Cela me paraît être cohérent. Donc pour l'instant, non, non, pas d'observation.

M. LEONETTI :

Je vous remercie. Monsieur ZEMA.

M. ZEMA :

Non, non, pas d'intervention particulière.

M. LEONETTI :

Madame MURATORE, vous vous abstenez ?

Mme MURATORE :

Non, non, moi, j'ai des choses à dire.

M. LEONETTI :

Allez-y,

Mme MURATORE :

Alors certes, cette délibération ne fait que reprendre le texte de loi, mais nous sommes très réticents au sujet des délégations données au maire. Si nous pouvons comprendre que pour certains actes il est nécessaire que le maire puisse agir sans attendre la tenue d'un Conseil municipal, pour d'autres décisions, il n'y a pas urgence et la délégation de compétence ne se justifie pas.

En ce qui concerne la trésorerie et les finances, au mandat précédent, il avait été acté que ces décisions soient présentées préalablement en Commission Finances. Nous souhaitons, d'une part, que cette organisation perdure et, d'autre part, qu'elle soit instaurée pour les autres décisions qui seraient donc présentées aux commissions correspondantes. Exemple : les marchés en appel d'offres, le droit de préemption en urbanisme, etc. Les élus pourraient ainsi disposer de toutes les informations concernant ces décisions, poser les questions complémentaires nécessaires et surtout, ainsi, éviter un grand nombre de questions en Conseil municipal sur les délégations au maire.

En ce qui concerne le renouvellement des adhésions aux associations d'élus, nous souhaitons disposer au moment de la décision de renouvellement d'un bilan des apports de cette adhésion à la commune et le coût de cet engagement. A noter que cette demande avait déjà été faite au mandat précédent, sans réponse. Merci.

M. LEONETTI :

Merci, Madame MURATORE.

Vous l'avez dit : ce n'est que la reprise de la loi et le Conseil municipal n'est pas au-dessus de la loi. Il l'applique. Le deuxième point, c'est qu'on a toujours répondu, il me semble, que ce soit l'administration ou moi-même, à tous les questionnements que vous vous posez sur tel ou tel arrêté du maire. Le troisième point, c'est qu'on a pris cet engagement et on l'a tenu : chaque fois que c'est possible de présenter ces délégations au maire et ces décisions en commission, nous le faisons. Sauf que de temps en temps, une commission se réunit. une décision doit être prise dans les dix jours qui suivent. On ne réunit donc pas à nouveau la commission. Je vous réponds positivement : Mais nous le ferons chaque fois que cela sera possible.. Chaque fois que vous aurez besoin d'une explication de l'administration, cette dernière est à votre disposition, comme à la disposition de la majorité. Et vous savez qu'en Conseil nous rapportons toutes les décisions et c'est à cette occasion-que toute la transparence peut être faite.

Compte tenu de ces explications, je procède au vote. Qui est contre ? S'abstient ? Une abstention. Je vous

remercie. Nous passons maintenant à l'attribution d'indemnités fonctionnelles.— 4 abstentions. La délibération est adoptée à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE).

00- 6 - ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LEONETTI :

Il y a deux délibérations pour lesquelles je vous dois une explication.

D'abord, la Ville d'Antibes est une ville « majorée » puisqu'elle regroupe évidemment plus de 100 000 habitants en permanence et donc elle est classée ville touristique et ville centrale de canton.

Les indemnités sont une enveloppe globale pour le maire et les adjoints. La Ville d'Antibes a décidé depuis longtemps, et je vous propose de le renouveler, que tous les conseillers municipaux bénéficient d'une indemnité. Si les conseillers municipaux d'opposition ne bénéficient pas de délégation de la part du maire, ce qui est habituellement le cas puisqu'ils sont dans l'opposition, ils sont plafonnés à 6% de cette enveloppe. Je vous propose donc de prélever sur l'enveloppe « maire et adjoints » une partie de cette enveloppe pour que tout le monde ait une rémunération minimale. Cette rémunération, pour certains, peut paraître ridicule. Je pense qu'elle honore simplement le minimum des frais que l'on a lorsqu'on est élu et qu'on s'engage pour sa cité, que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition.

En ce qui concerne la majorité, sur l'enveloppe « maire et adjoints » sont prélevés un deuxième quota qui fait que les conseillers municipaux avec délégation, ce qui est la plupart des conseillers municipaux dans cette assemblée, (en dehors de deux cas exceptionnels dans la majorité : NASICA Sophie, qui est prédestinée à siéger à la vice-présidence de la Communauté d'agglomération pour prendre le relais du logement à la place de Marguerite BLAZY, qui s'est réfugiée dans son conservatoire de musique et d'art dramatique, et Eric PAUGET qui est député et qui ne peut bénéficier d'aucune délégation de la part du maire dans une loi qui, vous l'avez compris, permet à un ministre d'être maire mais ne permet pas à un député d'être conseiller municipal délégué).

Il y aura donc une indemnité qui tournera autour de 200 euros net pour les conseillers d'opposition et le double pour les conseillers municipaux délégués. Le tout étant prélevé sur les indemnités du maire et les indemnités des adjoints puisque c'est une enveloppe globale qui est attribuée à la Ville ainsi surclassée.

Voilà les explications. Est-ce que sur ces deux délibérations l'opposition souhaite prendre la parole ? Non.

M. ZEMA :

Non, pas particulièrement.

Mme MURATORE :

Si, si, on vote là. Enfin moi je vote.

M. LEONETTI :

Madame MURATORE, je vous demande si vous avez une explication de vote. Après, nous voterons. S'il n'y a pas d'intervention, nous procédons au vote. Sur l'attribution d'indemnité de fonction au maire et aux membres du Conseil municipal, la 00-6, personne n'est contre, pas d'abstention. Sur la 00-6 ? Abstention ? Vote contre ou abstention ?

M. ZEMA :

Abstention.

M. LEONETTI :

Abstention.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI).

00 - 7 - ATTRIBUTION DE MAJORATION D'INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS TITULAIRES DE DELEGATION

M. LEONETTI :

Sur la 6, même vote ?

M. ZEMA :

Même vote.

M. LEONETTI :

Même vote. Je vous signale au passage que vous vous abstenez sur une indemnité que la majorité vous octroie.

M. ZEMA :

J'ai bien compris, Monsieur le Maire.

M. LEONETTI :

Oui. La délibération est adoptée à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI).

00- 5 RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - CREATION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ASSOCIATIONS

M. LEONETTI :

Il y a une autre délibération, qui a disparu, concernant le CCAS. Merci. Le CCAS doit renouveler son conseil d'administration. A l'intérieur du CCAS, il y a la majorité et l'opposition, mais il y a aussi un certain nombre d'associations représentatives. Or, le CCAS est extrêmement sollicité en ce moment pour des raisons, qui apparaissent évidentes, de grande précarité. Nous avons accueilli, à la demande de l'Etat et je dirais presque à sa place, l'ensemble des SDF dans la période de confinement et nous avons apporté des repas dans cette période de confinement à un tiers de plus de bénéficiaires. Ces décisions doivent être prises par le conseil d'administration et il faut lancer la procédure de consultation des associations. Les associations, ensuite, présentent des noms qui figureront dans le conseil d'administration du CCAS. J'invite donc les uns et les autres à nous permettre cette délibération qui nous fait gagner trois semaines et permettra au CCAS, lorsqu'il se mettra en place au prochain Conseil municipal, par les élus, d'avoir déjà les propositions des associations pour pouvoir être directement et rapidement opérationnel. Donc, dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, je vous demande que le CCAS puisse bénéficier du lancement de la procédure de consultation des associations, sachant que la délibération concernant les membres du Conseil municipal au CCAS sera reportée à la prochaine fois.

Est-ce qu'il y a une intervention de l'opposition ? Il n'y en a pas. Je procède au vote. Qui est contre ? S'abstient ? La délibération est donc adoptée à l'**unanimité**.

M. LEONETTI :

Je rappelle qu'il faudra renouveler le règlement intérieur et que Monsieur le Premier Adjoint et moi-même sommes à la disposition des membres de l'opposition pour le relire et voir quelles modifications on doit y apporter ou pas. Je rappelle aussi que dans la tradition antiboise, il n'y a pas de temps de parole et que l'opposition a le droit de s'exprimer dans un temps qui apparaît raisonnable et proportionné. Néanmoins, il est demandé que l'intervention de l'opposition sur une délibération, soit mentionnée 48 heures avant la réunion du Conseil municipal, ce qui permet une meilleure fluidité des délibérations et des passations de parole. Cette information étant apportée, je vous souhaite un beau mandat à tous et à toutes, et battons-nous ensemble pour l'avenir d'Antibes Juan-les-Pins que nous aimons tous.

(Applaudissements.)

La séance est levée à 16h10.

Le Directeur Général des Services,
séance,

Stéphane PINTRE

La Secrétaire de

Alexia MISSANA